



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2015**

N° 2015-04-22-05

**MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CHSCT  
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Le 22 avril 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 15 avril 2015

**Date d'affichage de la convocation** : 15 avril 2015

**PRÉSIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRÉSENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – M. CAILLOT – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

**ABSENTS** :

M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. HAQUELLE
Mme LE GUERN	donne pouvoir à	Mme GIROD
Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme DETERM
M. BESSON	donne pouvoir à	Mme PERNET
M. VANET	donne pouvoir à	M. KESTLER
M. CHOUARD		
Mme THILLY		
Mme DORTA BERMEJO		

<b><u>Membres en exercice</u></b> :	<b>27</b>
<b><u>Membres présents</u></b> :	<b>19</b>
<b><u>Procurations</u></b> :	<b>5</b>
<b><u>Votants</u></b> :	<b>24</b>

**Secrétaire de séance** : M. KESTLER

**5/ MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CHSCT  
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

**Rapporteur : M. FENAT**

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 a rendu obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Pour mémoire, le législateur a entendu confier à cette instance la charge :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Dans le cadre de ses missions du CHSCT, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne (CDG 51) propose de mettre à disposition des conseillers de prévention afin d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le suivi de cette nouvelle instance.

Compte tenu de la nécessité de confier les questions de santé, de sécurité et conditions de travail à des acteurs compétents et professionnels, nous pouvons signer une convention avec le centre de gestion afin d'avoir recours à un conseiller de prévention dont les missions seraient les suivantes :

- Création et démarrage du CHSCT (arrêtés, règlement intérieur, installation du comité) ;
- Participation aux réunions du CHSCT ((préparation des réunions, animation des réunions) ;
- Analyse des accidents de travail et maladies professionnelles en vue de proposer des actions ciblées dans le programme annuel de prévention (arbre des causes) ;
- Réalisation de visites de locaux afin de proposer des actions en vue de supprimer ou limiter les risques ;
- Accompagnement au secrétariat administratif (ordre du jour, PV, communication) – Diagnostic et bilan de l'état de conformité de la collectivité par rapport au décret 85-603 modifié présenté en réunion du CHSCT.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le centre de gestion établie sur une base de 10 jours de mise à disposition par an à 342 € la journée.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 14 avril 2015 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**APPROUVE** la convention ci-jointe relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Marne.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 24

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE  
  
Alain BIAUX

